



Mairie de FLÉE
5 rue du Luxembourg
72500 – FLÉE

☎ 02.43.44.10.01
✉ fle.e.mairie@outlook.fr

ARRETÉ DU MAIRE

N° 52-2024

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation.

Le maire de Flée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 26 juillet 2024 de l'entreprise SOGECOSCOP domicilié Le Courayage 72201 La FLECHE

Considérant que pour permettre les travaux d'ouverture de tranchée pour la pose d'un réseau BTA et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

A compter du 05 septembre 2024, la VC 407 route de la Gatinière, Le Beauvois sera interdite sauf riverain dans les deux sens sur cette voie, sur le territoire de la commune de Flée.

Article 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

Au lieudit La Souricière sur VC 4 jusqu'à RD61 (Ste Cécile) et Jusqu'au croisement avec VC 405, puis VC405 jusqu'à Champertru, et inversement

Article 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SOGECOSCOP

Article 4

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus

Article 5

Cette réglementation sera applicable du 05 septembre au 16 octobre 2024

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Flée.

Article 8

Madame le maire de la commune de Flée, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Luceau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flée
Le 26 juillet 2024
Affiché le 26 juillet 2024
Le Maire, Monique Gaultier

